

	<h1>INSTRUCTION</h1>	Page : 1/2
	Définition de fonction OP SS3	Date : 31/03/2023
		Réf. : INS-RH-03
		Version : 2

DEFINITION DE FONCTION

Titre : OPERATEUR DE CHANTIER - PERSONNEL OPERATEUR DE CHANTIER SS3

1. MISSION.

(Raison d'être et contribution attendue)

Exécute les travaux conformément aux consignes de l'encadrant de chantier, dans le respect des procédures, modes opératoires et consignes de sécurité en vigueur dans l'entreprise et définis notamment dans le plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage de l'amiante.

Contrôle, porte et entretien les équipements de protection individuelle mis à sa disposition.

Contrôle, utilise et entretien les équipements de protection collective mis en place sur les chantiers.

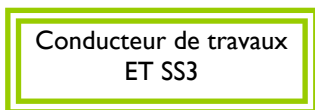
Signale à sa hiérarchie tout risque lié à la sécurité ou tout écart entre le plan de retrait et la réalité des travaux à réaliser.

2. ORGANIGRAMME SIMPLIFIE.

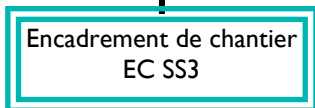
(Faire figurer le titre de la fonction de l'intéressé, du responsable hiérarchique, et des collaborateurs immédiats)

Organisation hiérarchique

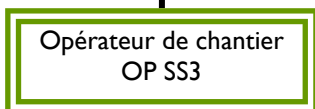
N + 2



N + 1



L'intéressé



Remplacement du titulaire :

Opérateur de chantier SS3

3. COMPETENCES REQUISES POUR LE POSTE

Expérience requise dans le domaine du retrait ou d'encapsulage de l'amiante (débutant accepté sous réserve d'une formation préalable).

Connaissance de la réglementation liée aux travaux de désamiantage.

Être titulaire d'une attestation de compétence validant les acquis de la formation d'opérateur de chantier SS3 « activité de retrait ou d'encapsulage de l'amiante ».

Être apte médicalement aux ports des Équipements de Protection Respiratoire.

	<h1>INSTRUCTION</h1>	Page : 2/2
	<h2>Définition de fonction OP SS3</h2>	Date : 31/03/2023
		Version : 2

4. DESCRIPTION DES ACTIVITES DU POSTE

Responsabilités Techniques :

➤ Connaître :

- Les caractéristiques et propriétés des fibres d'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme.
- Les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante ; et des autres risques liés à l'intervention sur des matériaux amiantés (risques chimiques, risques électriques, risques de chute de hauteur...).
- Les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante et alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante non identifiée.
- Le rôle des équipements de protection collective, les utiliser selon les consignes établies et alerter les personnels d'encadrement lors de constat de dysfonctionnement.
- Le rôle des équipements de protection individuelle, leurs limites d'efficacité, les durées de port en continu recommandées les utiliser selon les consignes établies et alerter les personnels d'encadrement lors de constat de dysfonctionnement.

➤ Contrôler l'état, la validité et utiliser les équipements de protection collectives et individuelles mis à disposition.

➤ Appliquer :

- Le plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage de l'amiante.
- Les modes opératoires, processus et notices de poste spécifiques à l'activité, pour la préparation, la réalisation, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier, notamment : les procédures d'entrées et de sortie de zone, les procédures de décontamination du personnel, du matériel et des déchets, les techniques visant à réduire l'émission de fibres d'amiante...
- Les méthodes de travail et les procédures garantissant la protection de la santé des travailleurs et de l'environnement.
- Les durées maximales d'intervention avec port des équipements de protection respiratoire en fonction des conditions de travail, de l'empoussièrisme attendu et des équipements de protection respiratoire utilisés.
- Les consignes d'hygiène et d'entretien dans les locaux sociaux et bases vie.
- Les consignes relatives à l'utilisation et la maintenance des équipements et du matériel mis à disposition.
- Les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets.

➤ Détecter les dysfonctionnements et alerter le personnel d'encadrement.

➤ Mettre en œuvre toutes les mesures préventives et correctives nécessaires à la bonne réalisation des chantiers.

➤ Connaître et appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales.

5. RELATIONS EXTERNES ET INTERNES

Externes :

- Fournisseurs et prestataires.

Internes :

- Avec l'ensemble du personnel.